EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-399

Objet : Quai Surcouf (parking face aux n°27 et n°28)
Rue de Vannes (à hauteur du n°27) et Parking de la Motte (zone délimitée par barrières)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 29 août 2022 présentée par Redon Agglomération – 3 rue Charles Sillard – 35600 Redon, afin de permettre l'installation d'un barnum et de réserver des emplacements de stationnement dans le cadre de l'inauguration de la passerelle,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la passerelle, il y a lieu, Quai Surcouf (sur le parking face aux n°27 et n°28), Rue de Vannes (à hauteur du n°27) et sur le parking de la Motte, d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du samedi 10 septembre 2022, de 6h00 à 14h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration citée ci-dessus, Quai Surcouf (sur le parking face aux n°27 et n°28), Rue de Vannes (à hauteur du n°27) et sur le parking de la Motte (zone délimitée par barrières), le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du samedi 10 septembre 2022, de 6h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques de la Ville. Redon Agglomération sera chargée devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 septembre 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)